




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>22 MARS 2019</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p><b>MC TESTA</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE <b>22 MARS 2019</b></p>
--	--

Service : **Evénements Culturels**

### **POLICE LOCALE**

Réglementation du stationnement et de la circulation  
Organisation de la Fête de la Font-Neuve et d'un « vide-greniers »  
Mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-5 et L2213-1 ;  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants, L 411-1, R130-10, R 325-1 et suivant, R 417-10 ;  
**VU** le Code de Commerce et notamment l'article L 310-2,  
**VU** les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R 321-12 du Code Pénal,  
**VU** le Code Pénal et notamment les articles R 131-13 et R610-1.  
**VU** le code de procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R48-1 et suivants ;  
**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police de stationnement et de circulation, modifié,  
**VU** l'arrêté municipal du 8 décembre 1982 portant réglementation de la vente ambulante à l'intérieur de l'agglomération,  
**VU** le catalogue des tarifs adopté par délibération n° 4 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018  
**VU** la demande concernant l'organisation d'un vide grenier à l'occasion de la fête de la Font-Neuve le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019 émanant du comité de quartier de la Font Neuve, représenté par sa présidente Madame Chantal Gonzalès domiciliée 13 rue Claude Chappe Béziers, 34500,  
**CONSIDERANT** que la vente ou l'échange d'objets mobiliers par des particuliers non assujettis à la taxe professionnelle, organisée sur le territoire communal de Béziers, à la Font Neuve, le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019 à l'occasion de la fête de la Font-Neuve, peut être autorisée en raison de son caractère occasionnel, qu'il convient toutefois d'en réglementer l'organisation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des transactions,  
**CONSIDERANT** de ce fait que Monsieur le Maire est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de tenue de ce "vide greniers",  
**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter des mesures particulières en matière de stationnement et de circulation, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de la fête de la Font Neuve le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019,

### **A R R Ê T E**

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

## **ARTICLE 1 : STATIONNEMENT**

A l'occasion de la Fête de la Font-Neuve, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant : du mardi 30 avril 2019 à partir de 14h 00 au mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'à 20h 00 dans la:

- rue Édouard Belin, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Font-Neuve et la rue C. Bourseul,
- du mardi 30 avril 2019 à partir de 20h 00 au mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'à 20h 00 :
  - avenue de la Font-Neuve, de l'avenue Foch à la rue Marcellin Berthelot,
  - place de la Font-Neuve, de la rue Marcellin Berthelot à la rue Édouard Belin,
  - route de Corneilhan, dans sa partie comprise entre la rue d' Arsonval et l'avenue de la Font-Neuve,

## **ARTICLE 2 : CIRCULATION**

A l'occasion de la Fête de la Font-Neuve, la circulation sera interdite le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019 de 6h 00 à 20h 00 :

- avenue de la Font-Neuve, de l'avenue Foch à la rue Marcellin Berthelot,
  - place de la Font-Neuve, de la rue Marcellin Berthelot à la rue Édouard Belin,
  - rue Édouard Belin, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Font-Neuve et la rue C. Bourseul,
  - route de Corneilhan, dans sa partie comprise entre la rue d' Arsonval et l'avenue de la Font-Neuve,
- Si la manifestation se terminait prématurément, pour quelque raison que ce soit, l'horaire prévu ci-dessus pourra être modifié. Les services municipaux compétents pourront lever le dispositif mis en place après la fin de la manifestation .

## **ARTICLE 3 : MATERIALISATION**

Toutes les mesures de stationnement et de circulation seront matérialisées par des barrières métalliques, des déviations seront mises en place par les services compétents, Conformément au plan vigi-pirate des glissières en béton armé (GBA) seront mises en place .

## **ARTICLE 4 : VIDE-GRENIERS :**

Seuls les exposants et vendeurs (puces, brocantes et vide-greniers) munis d'une autorisation délivrée par les organisateurs (« du comité de quartier de la Font Neuve » représenté par sa présidente, Madame Chantal Gonzalèz , domiciliée 13 rue Claude Chappe à Béziers-34500) seront autorisés à déballer sur le domaine public communal avenue de la Font-Neuve et la route de Corneilhan ;

Le comité de quartier de la Font Neuve sera responsable des inscriptions, de la tenue du registre de présence, de l'accueil et du placement des exposants, qui pourront s'installer à partir de 6h 00 et jusqu'à 18h 00 ; il sera aussi, responsable des dommages qui pourraient survenir aux biens et aux personnes, dans le cadre de la mise en place du déroulement de ces opérations et devra donc contracter une assurance « responsabilité civile » pour cette occasion ;

Ce « vide-greniers » est réservé exclusivement à la vente d'objets anciens et d'articles d'occasion ; en aucun cas les participants ne devront mettre en vente des objets manufacturés neufs ;

Lors de leur installation, les exposants devront laisser libre un couloir de sécurité pour les véhicules prioritaires (pompiers, ambulances, police et gendarmerie),

## **ARTICLE 5 :**

Les conducteurs et les piétons devront se conformer aux instructions qui leurs seront données par le service d'ordre, celui-ci étant habilité à prendre toutes les mesures qui paraîtront nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation ; il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté .

## **ARTICLE 6 :**

La vente ambulante alimentaire et la vente du muguet sont interdites avenue de la Font-Neuve, place de la Font-Neuve, avenue de Corneilhan et dans un périmètre de 100m autour des sites précités.

Exceptionnellement pour cette manifestation du 1<sup>er</sup> Mai, seuls sont autorisés à effectuer une activité de vente ambulante alimentaire sur la voie publique :

- l'association du comité de quartier Font-Neuve,

- l'association Volley « Béziers Angel's »,
- la pizzeria de la Font-Neuve,
- le boucher de la Font-Neuve,
- le primeur « Jardins de l'Europe » ,
- l'association « La boule de la Font-Neuve »,
- le Fournil de la Font Neuve .
- le Bouquet de Cristel,

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de le Police Municipale et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le*

**22 MARS 2019**

**Robert MENARD**

